



2024-49.

Objet : Arrêté de fermeture de l'école le vendredi 22 novembre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-25
Vu le code de la santé publique,

Considérent que le courant est coupé ce jour au alentour de 5 heures du matin
Considérant qu'un feu s'est déclaré sur un transformateur en surchauffe impactant l'école et 1590 abonnés
Considérant les conditions climatiques dégradées par la neige et le verglas

Article 1

Toutes les classes de l'école seront fermées le vendredi 22 novembre.

Article 2

La garderie périscolaire sera fermé également ce jour

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : la copie du présent arrêté sera transmise à :

Mr Le préfet de la Seine Maritime
Madame d'inspectrice d'académie
madame la directrice de l'école
La brigade de gendarmerie de Boos

Fait à Saint Aubin Celloville le 22 novembre 2024

Le Maire de Saint-Aubin-Celloville



Monsieur Dehail